

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 JUIN 2016**

**Délibération n° D-2016-176**

Budget de la régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Affectation de résultats 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/06/2016

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction des Finances**

**Budget de la régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Affectation de résultats 2015**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 9 juin 2016.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2015 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1 - L'arrêté des comptes 2015 permet de déterminer :

- le résultat 2015 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2015 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2016.

2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2015 doit servir par ordre de priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
- pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2015, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section d'exploitation, s'il est positif, peut, selon la décision de la présente assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section d'exploitation pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

## II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	52 255,68 €	Recettes	42 186,67 €
Dépenses	10 965,76 €	Dépenses	29 250,87 €
Résultat de l'exercice	41 289,92 €	Résultat de l'exercice	12 935,80 €
Résultat antérieur	-6 652,98 €	Résultat antérieur	12 905,71 €
Résultat cumulé	34 636,94 €	Résultat cumulé	25 841,51 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	25 841,51 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>60 478,45 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2015	
Exploitation	
<b>Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)</b>	<b>34 636,94 €</b>
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	16 500,00 €
Tout en assurant l'autofinancement	
Virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	18 136,94 €
Investissement	
<b>Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)</b>	<b>25 841,51 €</b>
Cumulé avec une hausse des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	78 800,00 €
Ce résultat permettra de faire face à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	102 978,45 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	- 19 800,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter les résultats excédentaires de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :
  - ↳ le solde disponible de fonctionnement de 34 636,94 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002).

### LE CONSEIL ADOpte

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participé : 0  
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

